



PRESENTATION DU BUDGET 2023

Grands Principes Budgétaires

- C'est un acte de prévision des dépenses et des recettes à venir
- Les prévisions du budget sont faites pour l'année entière du 1^{er} janvier au 31 décembre.
- Chacune des **2 sections du budget, Fonctionnement et Investissement** doit avoir des recettes au moins égales à ses dépenses.
- L'ensemble des Recettes doit couvrir l'ensemble des Dépenses.

BASCULEMENT DE LA NOMENCLATURE M14 à LA NOMENCLATURE M57

Pour le budget Général

Principales modifications :

- **Une gestion pluriannuelle des crédits**
- **Une fongibilité des crédits** : possibilité pour l'exécutif si l'assemblée l'y autorise d'effectuer des virements de crédits :
 - De chapitre à chapitre et dans la même section
 - Dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section (délibération du CM du 15.12.2022)

- Une gestion des crédits de dépenses imprévues repensée (disparition du compte « dépenses imprévues » en Fonctionnement – 022 – et en Investissement -020-)

Il faut voter des Autorisations de Programmes (**AP**) en Investissement ou des Autorisations d'Engagement (**AE**) de dépenses imprévues à hauteur de 2 % maximum des dépenses réelles de chaque section. Ces éventuelles AP / AE en dépenses imprévues ne peuvent pas être utilisées pour équilibrer le budget.

- Des amortissements au prorata temporis – droit commun à partir des nouvelles acquisitions : démarrage de l'amortissement dès la mise en service – pour les communes < 3 500 hab. concerne le compte 204 – Subventions d'équipement versées (travaux de raccordement ENEDIS)
- Adoption du règlement budgétaire et financier

Le compte 1069 doit être apuré (pour les collectivités qui utilisent ce compte) pour les nomenclatures M14 et M52

En Savoie, les communes suivantes sont concernées avec un apurement qui aura un impact budgétaire : correction via le compte 1068 :

Collectivité	Montant	Compte à épurer
Aix-les-Bains	322 895.78 €	1069
Bassens	74 335.81 €	1069
Challes-les-Eaux	38 818.79 €	1069
Saint-Jeoire-Prieuré	1 932.43 €	1069
Moûtiers	377 123.09 €	1069
Bourg-Saint-Maurice	56 951.40 €	1069
Barberaz	25 211.29 €	1069
Ugine	109 552.45 €	1069
Saint-Alban-Leysse	92 809.24 €	1069

**PRESENTATION DU
BUDGET GENERAL
2023**

Rappel CA - BUDGET GENERAL

- **Section de Fonctionnement**

Dépenses : 480 985.62 €

Recettes : 597 046.65 €

Résultat de Fonctionnement global: **+ 116 061.03 €**

- **Section d'Investissement :**

Dépenses : 208 739.68 €

Recettes : 332 968.67 €

Résultat d'Investissement global: **+ 124 228.99 €**

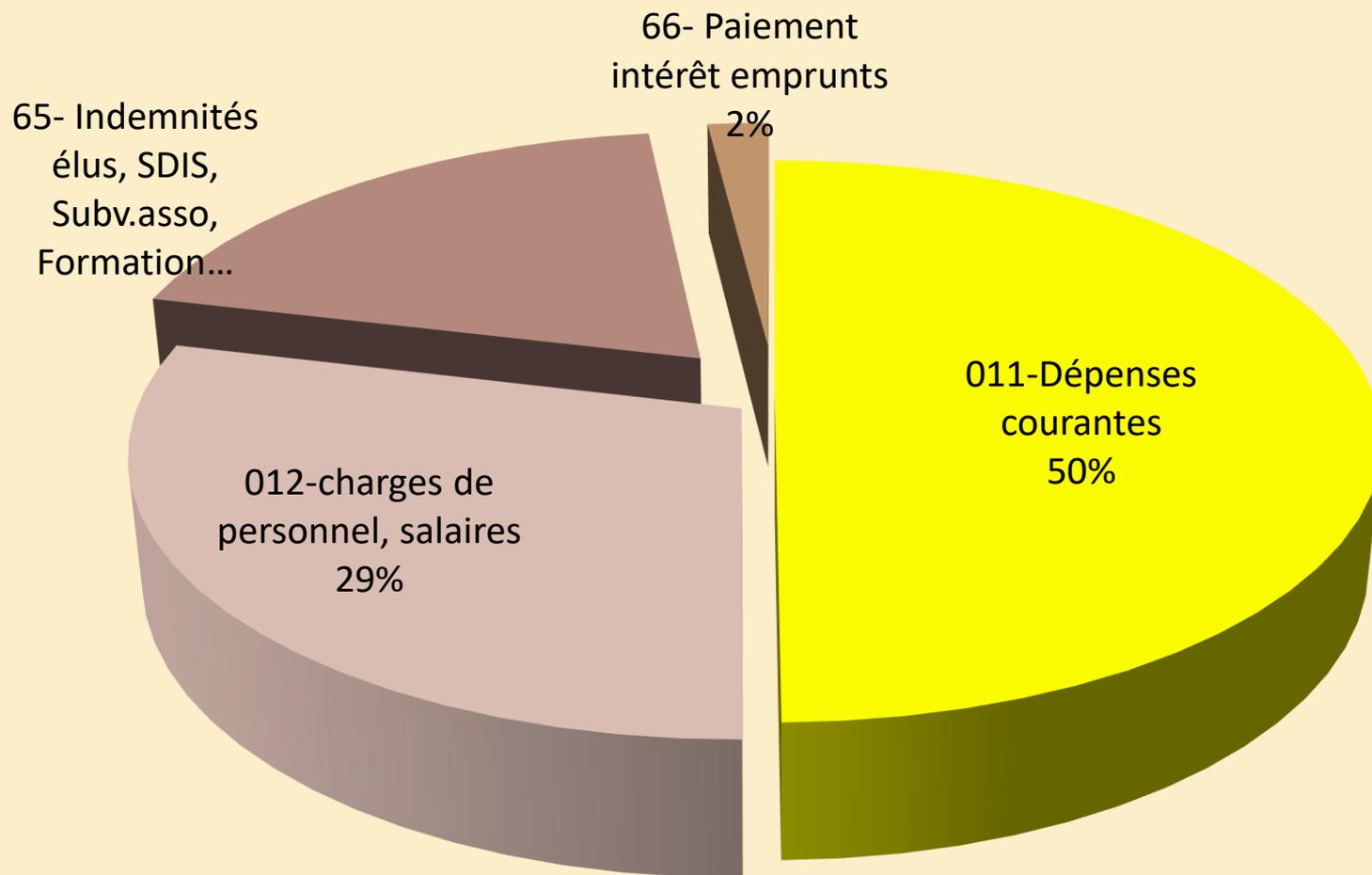
- **Soit résultat global 2022: + 240 290.02 €**

La section de Fonctionnement - Dépenses

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT EN EUROS	2022	2023
Chapitre 011 – Charges à caractère général	277 405.00 €	285 847.00 €
Chapitre 012 – Charges de personnel et frais	146 400.00 €	176 100.00 €
Chapitre 65 – Autre charges de gestion courante	89 675.00 €	165 038.00 €
Chapitre 66 – Charges financières	9 270.00 €	8 503.00
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	20.00 €	-
022 – Dépenses Imprévues	30 000 €	-
023 – Virement à la section d'Investissement	135 338.00 €	6 000.00 €
Chapitre – 042 – Opérations d'ordre	3 000.00 €	2 512.00 €
TOTAL	691 108.00 €	644 000.00 €

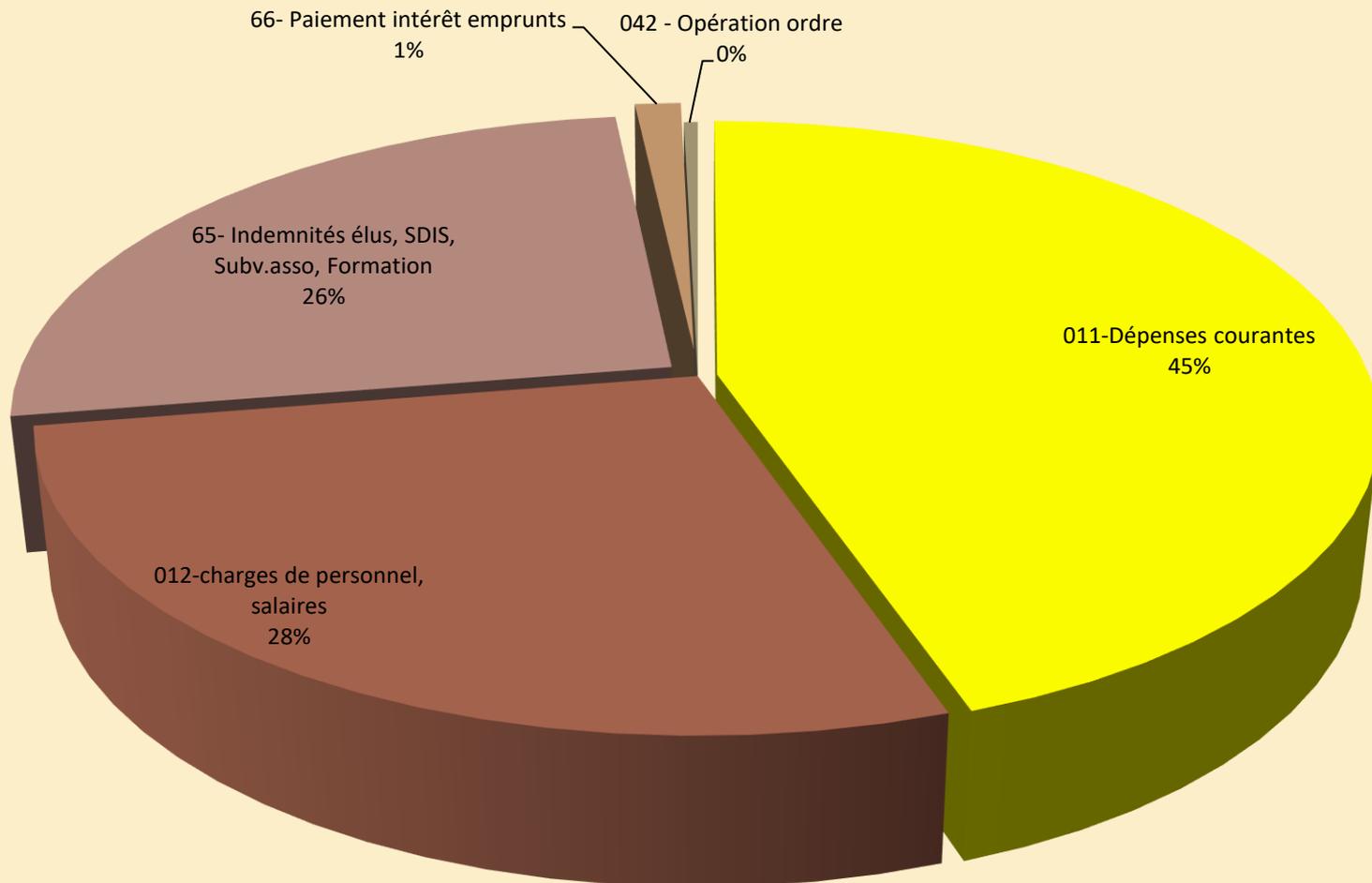
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Compte administratif 2022



DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Budget 2023



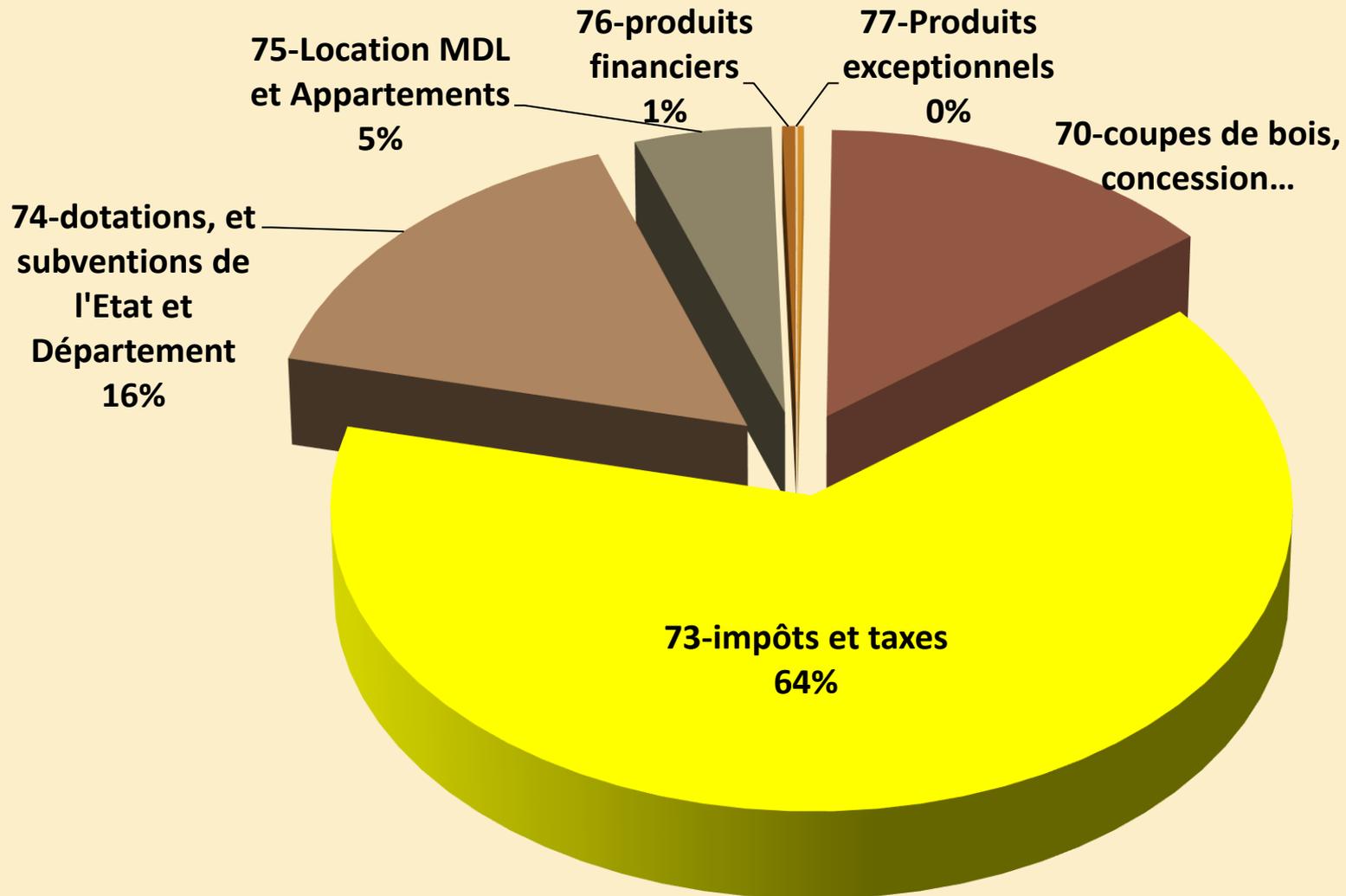
AFFECTATION DE RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice	116 061.03 €
Résultats antérieurs reportés	116 323.08 €
Résultat à affecter	232 384.11 €
Solde cumulé d'investissement (R001)	13 399.52 €
Besoin de financement	0.00
Affectation en réserve en Investissement (R1068)	150 765.11 €
Report en Fonctionnement (R002)	81 619.00 €
Déficit reporté	-

La section de Fonctionnement- Recettes

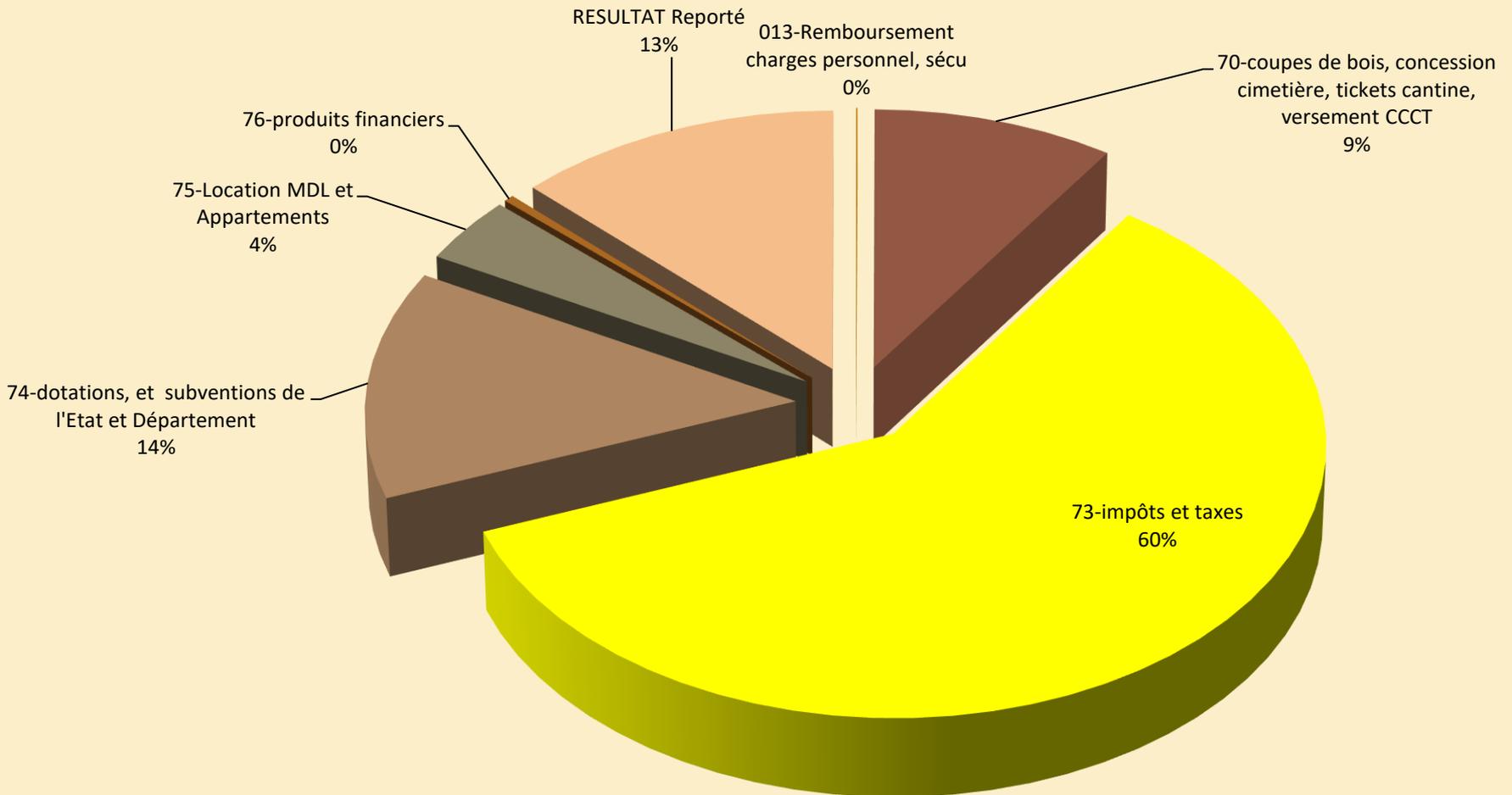
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (en euros)	2022	2023
Chapitre 013 – Atténuation de charges	500.00 €	400.00 €
Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	54 338.92 €	65 471.00 €
Chapitre 73 – Impôts et taxes	374 187.00 €	14 080.00 €
Chapitre 731 – Fiscalité Locale		367 873.00 €
Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations	115 451.00 €	86 791.00 €
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	27 302.00 €	25 170.00
Chapitre 76 – Produits financiers	2 756.00 €	2 596.00
Chapitre 77 – Produits exceptionnels	250.00 €	
TOTAL recette réelles de Fonctionnement	574 784.92 €	562 381.00
Chapitre 002 – Excédent reporté N-1	116 323.08 €	81 619.00
TOTAL RECETTE DE FONCTIONNEMENT	691 108.00 €	644 000.00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT compte Administratif 2022



RECETTES DE FONCTIONNEMENT

BUDGET 2023



Les dotations de l'Etat :

diminution de 4 % en 2022

Diminution de 15 % en 2023

	2019	2020	2021	2022	2023
Dotation élu local	3 030 €	4 550 €	4 541 €	4 547 €	4 762 €
Dotation forfaitaire	16 448 €	15 824 €	14 572 €	13 261 €	13 261 €
Dotation de solidarité rurale	10 444 €	10 612 €	10 634 €	10 882 €	12 527 €
Dotation Nationale de péréquation	6 845 €	7 013 €	6 822 €	6 449 €	
TOTAL	36 767 €	37 999 €	36 569 €	35 139 €	30 550 €

La Fiscalité directe locale en 2022

	2021	2022	Diminution Augmentation 21/22
Taxe d'habitation	31 421.00 €	33 158.00 €	+ 5.53 %
Taxe sur le Foncier bâti	91 838.00 €	127 971.00 €	+ 39.34 %
Taxe sur le Foncier non bâti	18 609.00 €	19 624.00 €	+ 5.45 %
Cotisation Foncière des Entreprises	5 083.00 €	5 976.00 €	+ 17.57 %
CVAE	4 204.00 €	2 260.00 €	
FNGIR	6 080.00 €	6 080.00 €	
Taxe sur les pylônes	91 029.00 €	93 408.00 €	+ 2.61 %
TOTAL	248 303.00 €	288 477.00 €	+ 16.17 %

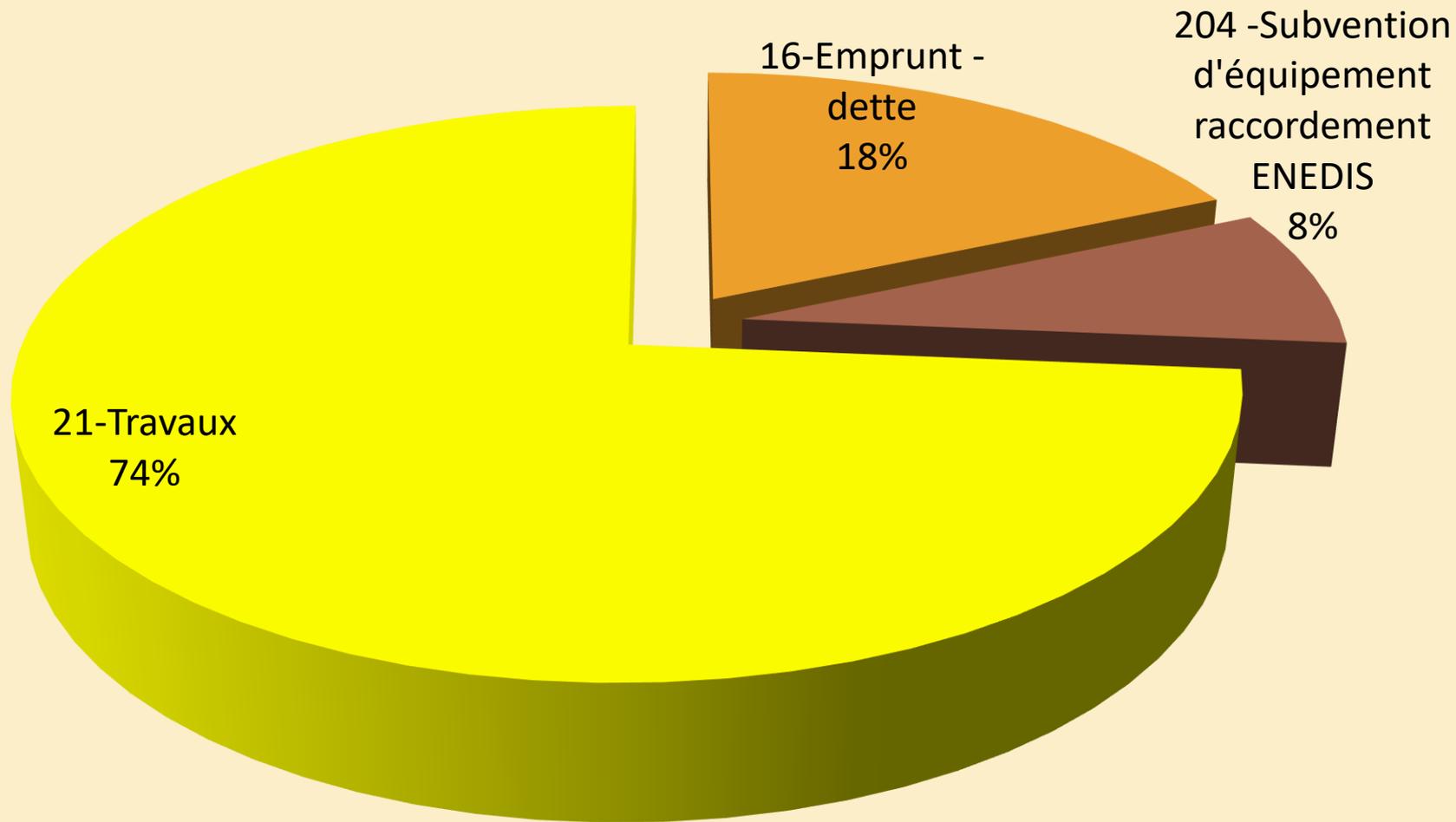
La fiscalité directe locale en 2022 : produit reversé à la CCCT

	2021	2022	
Taxe d'habitation	10 907.00 €	11 510.00 €	+ 5.53 %
Taxe sur le Foncier bâti	23 878.00 €	25 494.00 €	+ 6.77 %
Taxe sur le Foncier non bâti	5 255.00 €	5 540.00 €	+ 5.42 %
Cotisation Foncière des Entreprises	2 225.00 €	2 617.00 €	+ 17.62 %
CVAE	749.00 €	401.00 €	- 86.78 %
FNGIR	- 3 148.00 €	- 3 148.00 €	
TEOM	32 080.00 €	33 457.00 €	+ 4.29 %
GEMAPI	3 498.00 €	3 392.00 €	- 3.13 %
TOTAL	75 444.00 €	79 263.00 €	+ 5.06 %

La section d'Investissement : Dépenses

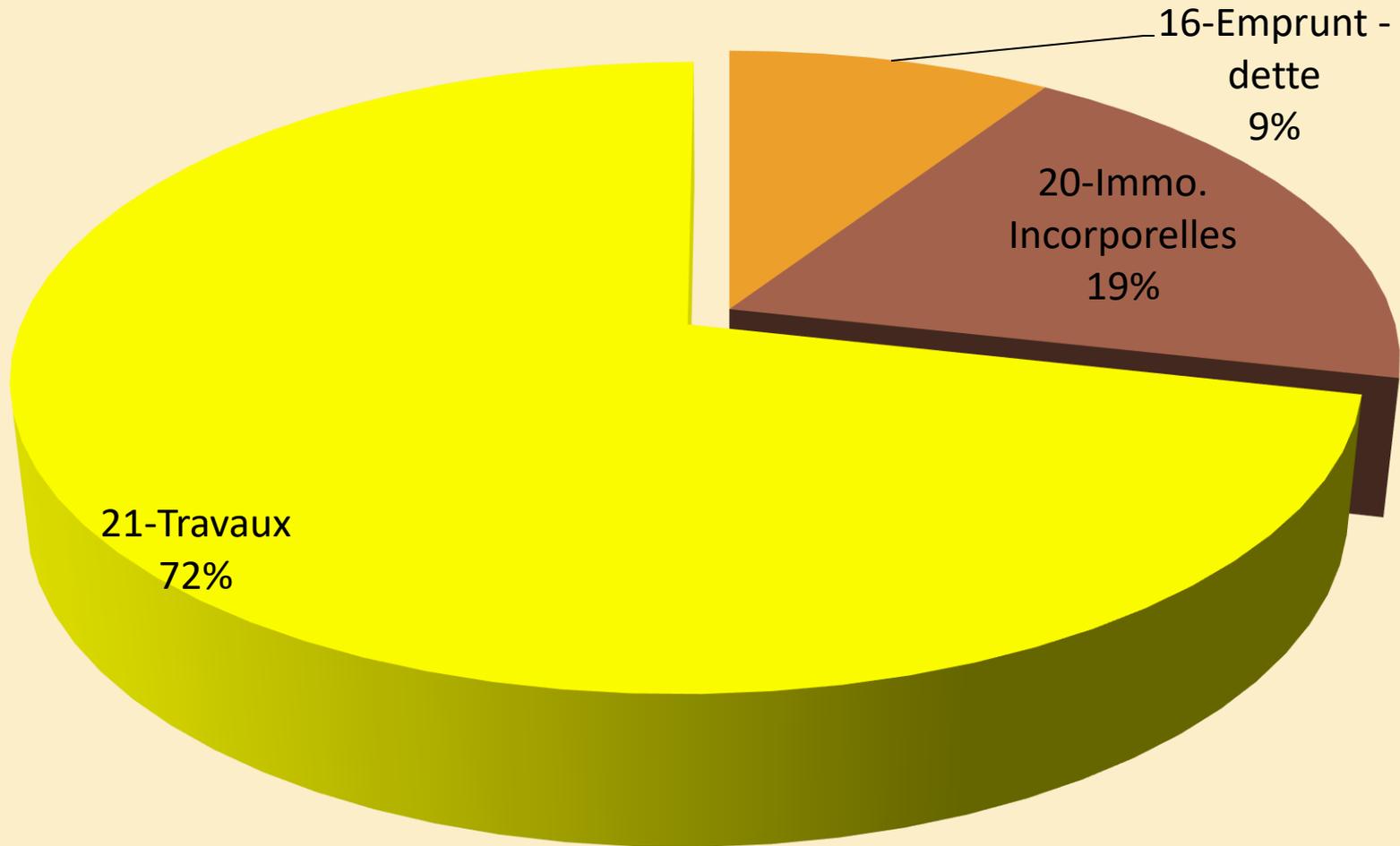
Dépenses d'Investissement	2022	2023
Chapitre 10 – Dotations, Fonds divers et réserves		
Chapitre 16 – Emprunt - dettes	21 679,00 €	22 476.00 €
Chapitre 20 – Immo. Incorporelles		47 325.00 €
Chapitre 204 – Subvention d'équipement -Travaux raccordement	9 500,00 €	
Chapitre 020 – Dépenses imprévues	10 000,00 €	-
Chapitre 21 – Immobilisation corporelles - Travaux	133 970,00 €	180 876.00 €
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales	76 374,96 €	
Solde d'exécution Investissement reporté N-1	110 829,47 €	
TOTAL dépenses d'Investissement	362 353,43 €	250 677.00 €

Dépenses d'Investissement compte Administratif 2022



Dépenses d'Investissement

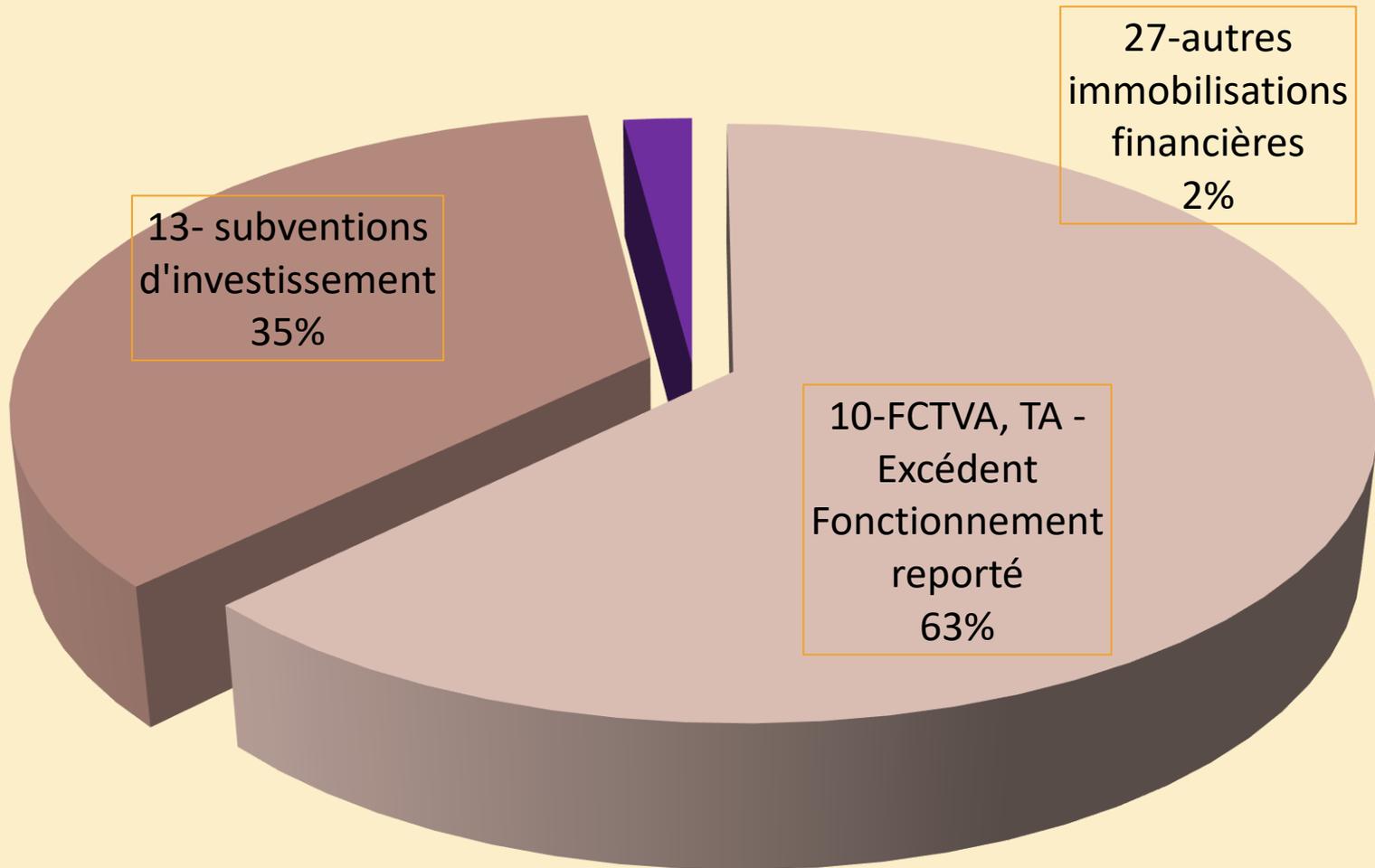
BUDGET 2023



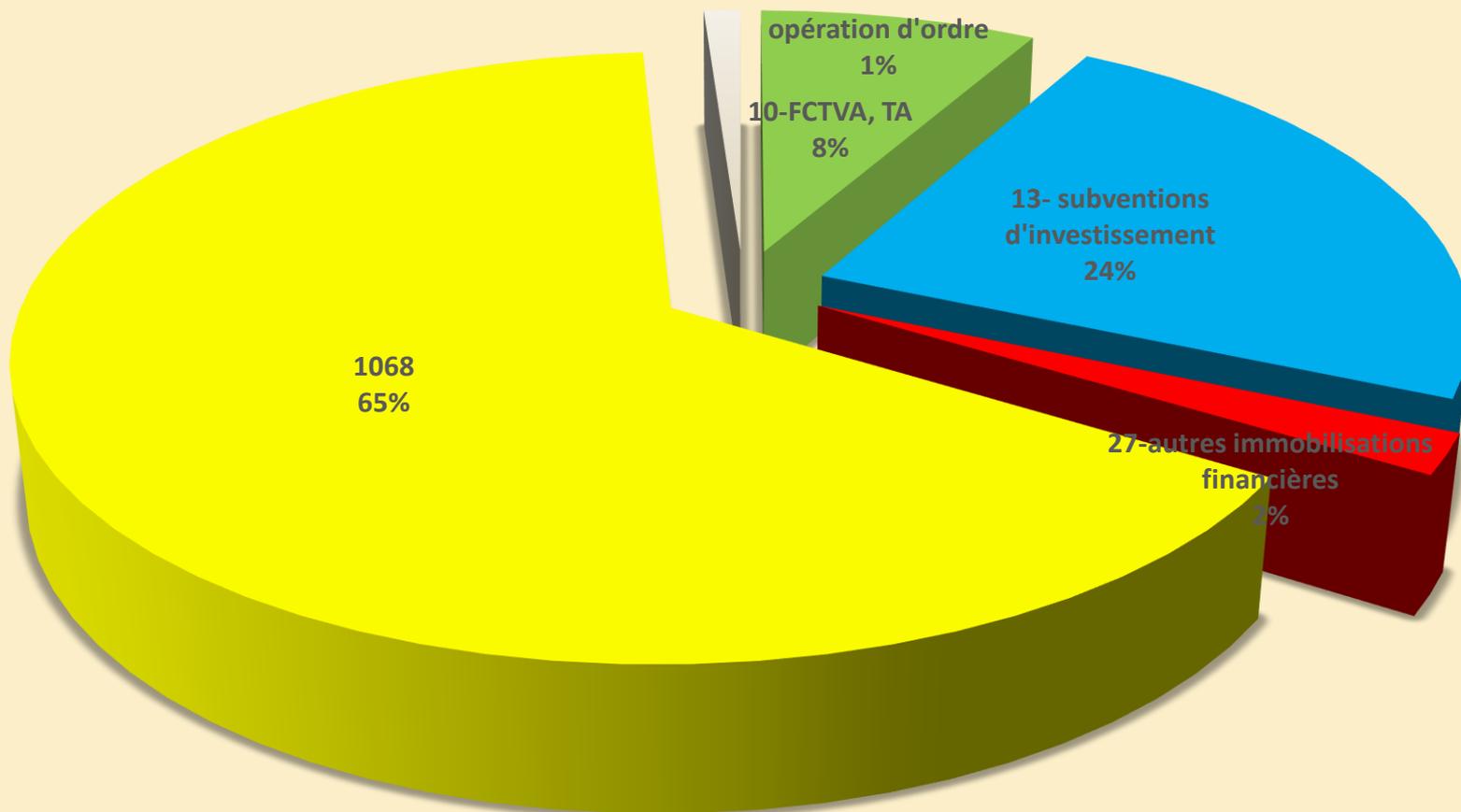
La section d'Investissement : Recettes

Recettes d'Investissement	2022	2023
Chapitre 10 – Dotations, fonds divers : FCTVA et TA	30 950,00 €	18 900.37 €
1068	110 829,47 €	150 765.11 €
Chapitre 13 – Subventions d'Investissement	1 000,00 €	54 079.00 €
Chapitre 27 – Autres immobilisations financières	4 861,00 €	5 021.00 €
Chapitre 021 – Virement de la section Fonctionnement	135 338,00 €	6 000.00 €
Chapitre 040 – opération d'ordre	3 000,00 €	2 512.00 €
Chapitre 041 – opération patrimoniales	76 374,96 €	-
R 001 – Solde exécution positif		13 399.52 €
TOTAL Recettes d'Investissement	362 353,43 €	250 677.00 €

Recettes d'Investissement Compte Administratif 2022



Recettes d'Investissement Budget 2023



■ 10-FCTVA, TA ■ 13- subventions d'investissement ■ 27-autres immobilisations financières ■ 1068 ■ opération d'ordre

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022 2022 1	Taux de référence 2023 2	Taux plafonds 2023 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2023 5	Taux votés 2023 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	400 347	24,55	89,30	432 200	106 105	.	
Taxe foncière non bâties (TFNB)	14 461	135,70	206,29	15 400	20 898		
Taxe d'habitation (TH)	218 000	15,21	52,17	233 478	35 512		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	27 862	21,52	43,70	27 500	5 918		
				Total	168 433		

Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2023	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)		Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2023, cochez la case <input type="checkbox"/>
	8	9			
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité				
Taxe foncière non bâties (TFNB)					
Taxe d'habitation (TH)	168 433 =				
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)				

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
>>>	0		58	3 249	0	6 080	32 290	41 677

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023
		41 677		

À CHAMBERY

Le 10 MARS 2023

Pour la Direction des Finances publiques,

Annie Lametery

DIRECTEUR DEP. DES FINANCES
PUBLIQUES

Le

Pour la Préfecture,

Le

Pour la Commune,

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		3. PRODUITS DES IFFR	
Taxe foncière bâtie :		Taxe foncière bâtie :		a. Éoliennes et hydroliennes	
a. Personnes de condition modeste	37	a. Par le conseil municipal		b. Centrales électriques	
b. Baux à réhabilitation QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi	2 870	c. Centrales photovoltaïques	
c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux)	0	Taxe foncière non bâtie :		d. Centrales hydrauliques	
d. Locaux industriels	0	a. Par le conseil municipal		e. Centrales géothermiques	
Taxe foncière non bâtie	2 475	b. Par la loi (terres agricoles)	2 825	f. Transformateurs électriques	
Taxe d'habitation :		c. Par la loi (autres)		g. Stations radioléctriques	
a. Dotation pour perte de THLV		Cotisation foncière des entreprises		h. Installations gazières et autres	
b. Dotation pour Mayotte		a. Par le conseil municipal		5. RÉFORMES FISCALES	
Cotisation foncière des entreprises :		b. Par la loi	3 481	Taxe d'habitation :	
a. Exonérations en zone d'aménagement du territoire	0	4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION		a. Fraction de TVA nationale (%)	
b. Base minimum	718	a. Hors résid. principales et log. vacants	233 478	b. TVA prévisionnelle	
c. Locaux industriels	19	b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>	c. Coefficient correcteur	1,309233
d. Autres allocations					

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2022 au niveau :		Taux plafonds de 2023	Taux des EPCI de 2022	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2023 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12	13	14	15
Taxe foncière bâtie (TFB)	38,28	34,26	95,70	6,40000	89,30
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,44	97,84	244,60	38,31000	206,29
Taxe d'habitation (TH)	22,98	19,18	57,45	5,28000	52,17
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	26,66	>>>	53,12	9,42000	43,70

6.3. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2023 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.2. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau :	
a. National	36,03
c. Communal	28,38
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	###
b. Taux maximum de la majoration spéciale	###
Taux de CFE perçue en 2022 par la communauté d'agglomération. La communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du II de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

Les articles 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I - RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017 ¹	421 777	x	15,21	=	64 152
dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021.....	2 268				<small>Taux de TH de 2022 de la commune et, le cas échéant, des syndicats</small>
+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....					5 128
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020.....					0
= Ressources communales supprimées par la réforme.....					69 280 A

II - RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....					41 322
+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....					51
= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....					41 373 B

III - TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune...	48 924	+	41 322	=	90 246 C
---	--------	---	--------	---	-----------------

IV - SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département...	69 280 A	-	41 373 B	=	27 907 D
---	-----------------	---	-----------------	---	-----------------

$$\text{Coefficient correcteur} = 1 + \frac{\text{différence de ressources}}{\text{TFPB « après réforme »}} = 1 + \frac{27 907 \text{ **D**}}{90 246 \text{ **C**}} = 1,309233 \text{ **E**}$$

Si **D** > 0 et **E** > 1, la commune est sous-compensée.
 Si **D** < 0 et **E** < 1, la commune est sur-compensée.
 Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence **D** inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022 2022 1	Taux de référence 2023 2023 2	Taux plafonds 2023 2023 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 2023 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2023 5	Taux votés 2023 2023 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023 7
Taxe foncière bâties (TFB)	400 347	24,55	89,30	+7,36% 432 200	106 106	24,55	106 105
Taxe foncière non bâties (TFNB)	14 461	136,70	206,29	+6,49% 15 400	20 998	135,20	20 898
Taxe d'habitation (TH)	218 000	15,21	52,17	+2,10 233 478	35 512	15,21	35 512
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	27 862	21,52	43,70	-1,32 27 500	5 918	21,52	5 918
				Total	168 433		168 433
Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2023	Taux de majoration votés 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTH-S)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)		Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2023 comme la case
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité				
Taxe foncière non bâties (TFNB)					
Taxe d'habitation (TH)	168 433 =				
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)				

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TA-FNB	Allocations compensatoires	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
>>>	0		58	3 249	0	6 080	32 290	41 677

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7) 168 433	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11) 41 677	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023 210 110
---	---	--	---	---

A CHAMBERY

Le 10 MARS 2023

Pour la Direction des Finances publiques,
Annie Lamelery

DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

Le
Pour la Préfecture

Le
Pour la Commune,

Feuille à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

LS 195 814 € en 2022. soit une \nearrow de 24,76%

Les taux de la fiscalité directe locale en 2023 :

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022	Taux 2021	Taux 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Taux 2023	Produit Attendu 2023
Taxe Foncière (bâti)	400 347	24,16	24.55	432 200	24.55	106 105 €
Taxe foncière (non bâti)	14 461	133,55	135.70	15 400	135.70	20 898 €
Taxe Habitation	218 000			233 478	15.21	5 918 €
CFE	27 862	21,18	21.52	27 500	21.52	5 918 €
TOTAL						168 433 €

Les dépenses d'équipement se répartissent comme suit :

Intitulé	Prévisions budgétaires 2022	Prévisions Budgétaires 2023	Subventions
Acquisition matériel	16 100,00 €	8 465.00 €	Néant
Voiries-sentiers-parkings	43 870,00 €	63 480.00 €	10 239.00 € (FDEC) 5 000 € (ONF)
Travaux bâtiments communaux	51 700,00 €	76 201.00 €	10 825.00 (Région) 12 192.00 (FDEC)
Eglise	2 300,00 €	5 180.00 €	
PLU – Urbanisme	20 000,00 €	23 680.00 €	
Eclairage Public		28 740.00 €	10 788.00 (FDEC) 5 035.00 (SDES)

Les dépenses d'équipement se répartissent comme suit :

Intitulé	Prévisions budgétaires 2022	Prévisions Budgétaires 2023	Subventions
Ruisseau du Boilet		7 455.00 €	Néant
Plan de Paysage		15 000.00 €	
TOTAL		228 201.00 €	
Divers réseaux Eau et Assainissement		79 307.00 €	
TOTAL		307 508.00 €	

Etat de la dette au 31.12.2023

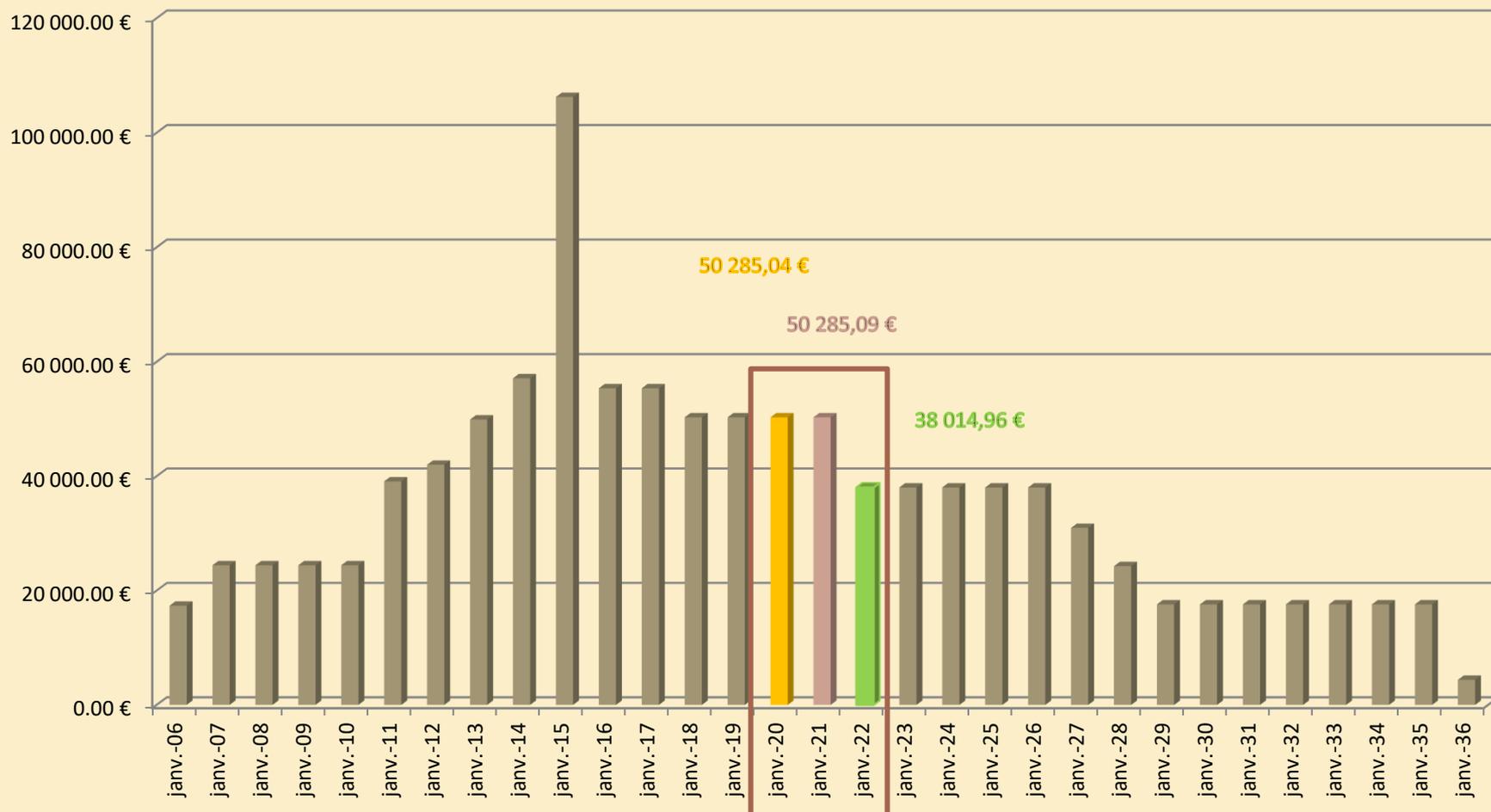
L'encours se répartit ainsi :

Intitulé	Capital	Intérêts	TOTAL	Capital restant au 31.12.2022	Capital restant au 31.12.2023
Assainissement 4 ^{ème} Tranche	6 195.08 €	871.80 €	7 066.88 €	26 190,31 €	19 995.23 €
Rénovation Maison Diocésaine (MDL)	10 890.25 €	2 483.71€	13 373.96 €	65 680,36 €	54 790.11 €
Travaux Assainissement 5 ^{ème} Tranche	11 585.13 €	5 988.99 €	17 574.12 €	188 591,72 €	177 006.59 €
TOTAL	28 670.46 €	9 344.50 €	38 014,96 €	280 462,39 €	251 791.93 €

Evolution des annuités de la dette

2006-2036

Evolution de la dette de 2006 à 2036



BUDGET

EAU ET

ASSAINISSEMENT

2023

CA - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2022

- Section de Fonctionnement

Dépenses : 89 684.69 €

Recettes : 88 601.23 €

Résultat de Fonctionnement global : - 1 083.46 €

- Section d'Investissement

Dépenses : 48 674.45 €

Recettes : 50 396.63 €

Résultat d'investissement global : + 1 722.18 €

- **Soit résultat global 2022 :**

Excédent de : + 638.72 €

Affectation Résultat d'Exploitation

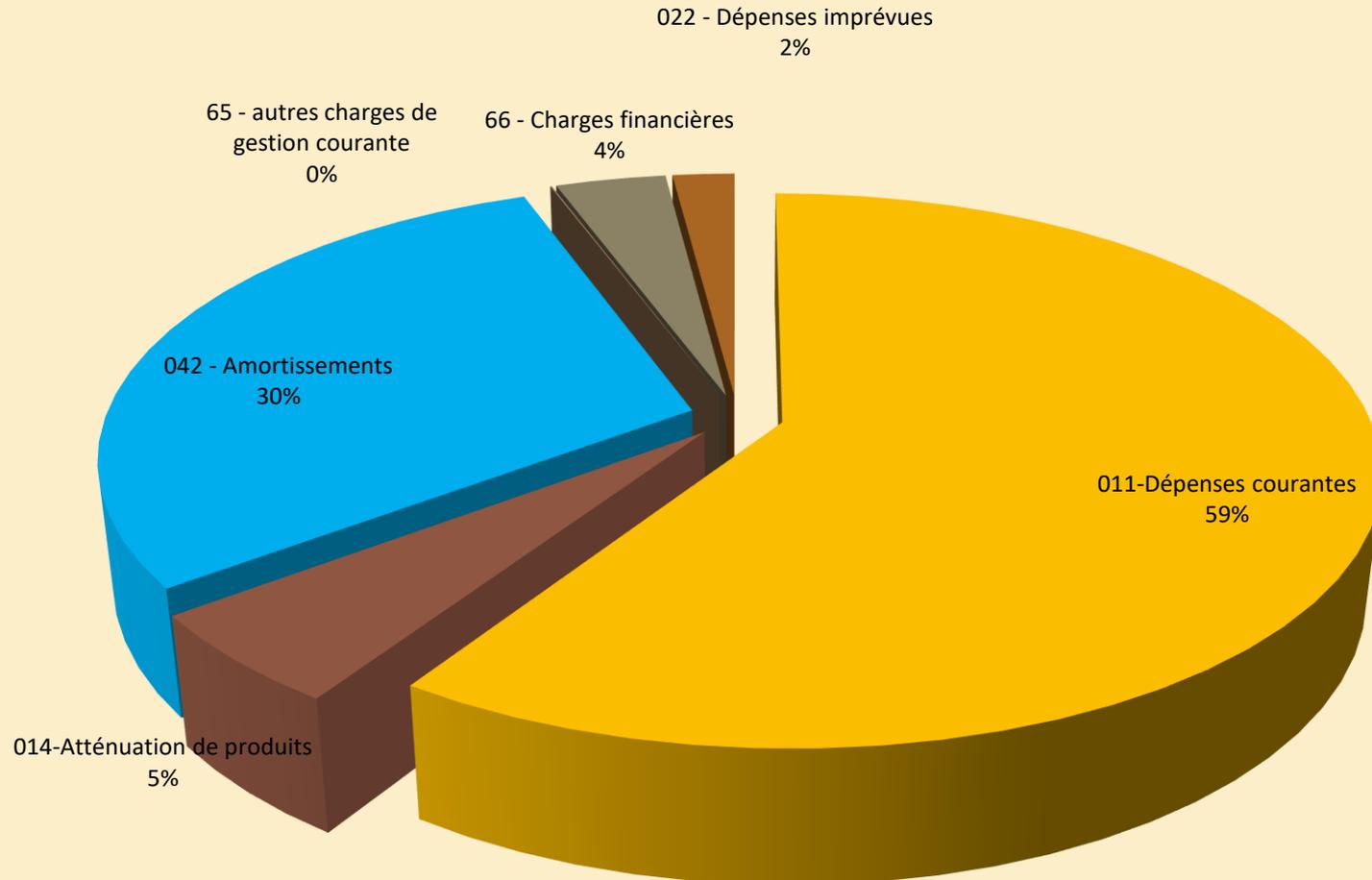
Résultat de l'exercice	- 1 083.46 €
Résultats antérieurs reportés	3 265.00 €
Résultat à affecter	2 181.54 €
Solde d'exécution section d'Investissement	12 149.12 €
Besoin de financement	0.00
Report en exploitation (R 002)	2 181.54 €
Report en Investissement (R 001)	12 149.12 €

La section de Fonctionnement

Dépenses

Dépenses de Fonctionnement	2022	2023
Chap. 011 – Charges à caractère général	50 320,00 €	58 950.12 €
Chapitre 014 – Atténuation de produits	5 300,00 €	5 383.00 €
Chapitre 022 – Dépenses imprévues	1 000,00 €	2 000.00 €
Chapitre 042 – Opérations d'ordre	33 076,00 €	29 500.00 €
Chap. 65 – Autres charges de gestion courante	50,00 €	50.00 €
Chap 66 – Charges financières	3 968,00 €	3 560.00 €
Chap 68 – Dotations aux provisions		50.00 €
023 – Virement section Investissement		61 936.88 €
TOTAL	93 714,00 €	161 430.00 €

Dépenses de Fonctionnement

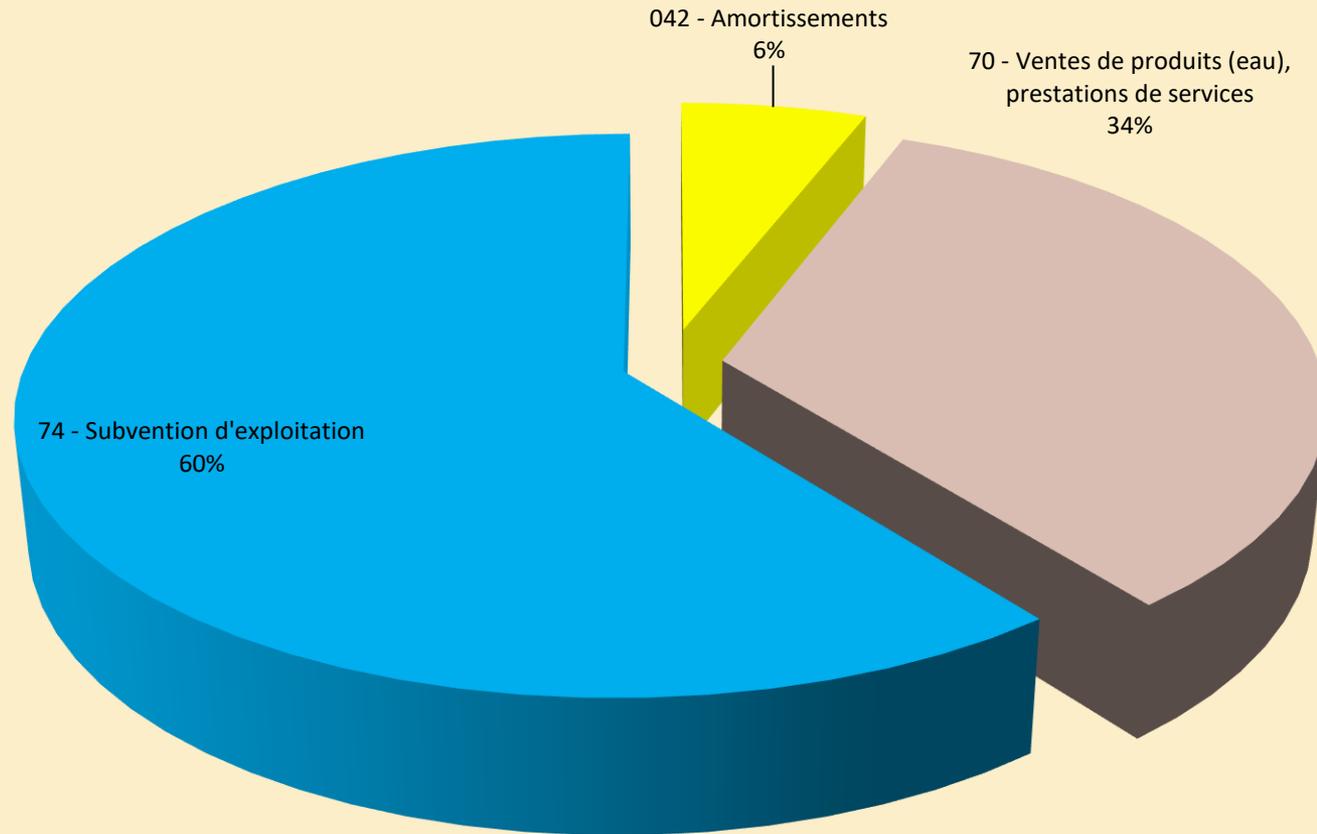


La section de Fonctionnement

Recettes

Recettes de Fonctionnement	2022	2023
Chap. 042 Opérations d'ordre	9 323,00 €	9 323.00 €
Chap 70 – Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	50 885,00 €	53 502.46 €
Chap 74 – Subvention d'exploitation	29 700,00 €	96 423.00 €
Chap 75 – Autres produits de gestion courante	541,00 €	-
Total Recettes de Fonctionnement	90 449,00 €	159 248.46 €
002 – résultat d'exploitation reporté N-1	3 265,00 €	2 181.54 €
TOTAL	93 714,00 €	161 430.00 €

Recettes de Fonctionnement



Etat des recettes – Vente de l'Eau

- La principale recette de Fonctionnement concerne la vente d'eau potable pour **48 872.97€** qui se décompose comme suit en 2022 :

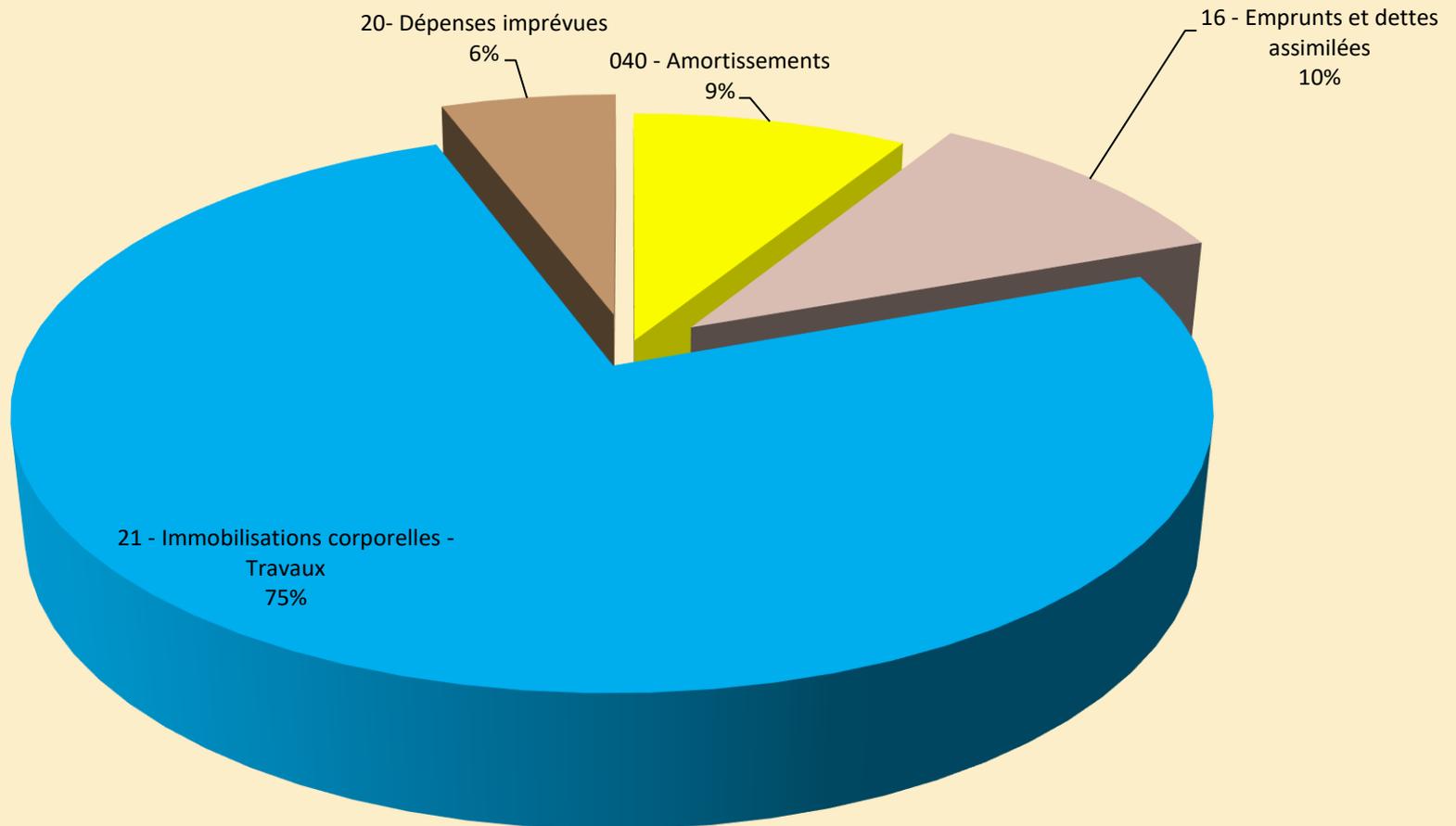
	2021	2022
Vente de l'eau – facturation eau potable	26 393,48	26 953.58 €
Redevance pour pollution d'origine domestique	4 056,92 €	4 060.00 €
Autres taxes et redevances	653,43 €	653.98 €
Redevance d'assainissement collectif	15 305,52 €	15 883.17 €
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	1 237,65 €	1 322.24 €
TOTAL	47 647,00 €	48 872.97 €

La section d'Investissement

Dépenses

Dépenses d'Investissement	2022	2023
Chapitre 040 – Opérations d'ordre	9 323,00 €	9 323.00 €
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	10 836,00 €	11 221.00 €
020 – Dépenses imprévues	500,94 €	6 000.00 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours		
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	25 458,06 €	79 307.00 €
TOTAL	46 118,00 €	105 851.00 €

Dépenses d'Investissement

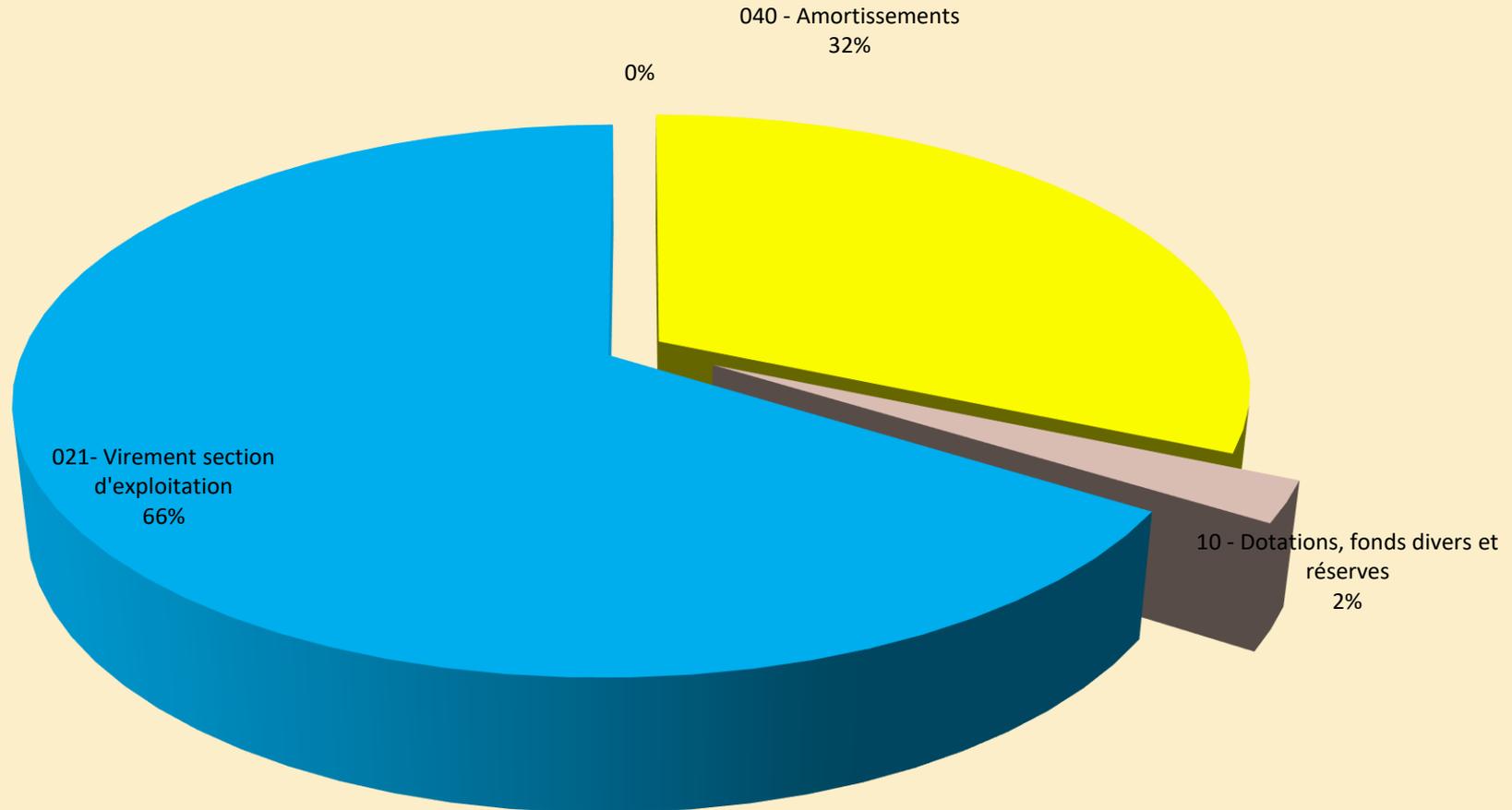


La section d'Investissement

Recettes

Recettes d'Investissement	2022	2023
Chapitre 040 – Opérations d'ordre	33 076,00 €	29 500.00 €
Chapitre 010 – Dotations, fonds divers et réserves	2 615,06 €	2 265.00 €
021 – Virement de la section d'Exploitation		61 936.88 €
TOTAL	35 691,06 €	93 701.88 €
001 – Solde d'exécution section Invest. N-1	10 426,94 €	12 149.12 €
TOTAL Recettes d'Investissement	46 118,00 €	105 851.00 €

Recettes d'Investissement



LES AMORTISSEMENTS

- Le calcul de l'amortissement comptable correspond à la perte de la valeur de l'immobilisation acquise du fait de son usage, du temps ou de son obsolescence technique, ce qui revient à chiffrer la dépréciation du Bien acquis,
- **Ce sont des opération d'ordre** qui contrairement aux opérations réelles qui se traduisent par des encaissements ou décaissement d'argent, correspondent à des écritures sans flux financiers réels.

Tableau récapitulatif des amortissements

Chapitre		2022	2023
Chapitre 042	Dépenses d'exploitation	33 076,00 €	29 500.00 €
Chapitre 042	Recettes d'exploitation	9 323,00 €	9 323.00 €
Chapitre 040	Dépenses d'Investissement	9 323,00 €	9 323.00 €
Chapitre 040	Recettes d'Investissement	33 076,00 €	29 500.00 €